

Mandat de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels

APPEL À CONTRIBUTIONS SUR LE DROIT DE PARTICIPER À LA VIE SPORTIVE

Pour son prochain rapport à l'Assemblée générale qui sera présenté en octobre 2024, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels, Mme Alexandra Xanthaki, se penchera sur le droit de participer à la vie sportive.

Le droit de participer à des activités sportives fait partie du droit de chacun à participer à la vie culturelle. La culture étant un concept large et inclusif qui englobe tous les aspects de l'existence humaine, elle inclut également le sport. Les droits culturels protègent le droit de chaque personne, individuellement et en communauté avec d'autres, ainsi que des groupes de personnes, de développer et d'exprimer son humanité, sa vision du monde et le sens qu'elle donne à son existence et à son développement par le biais, notamment, de valeurs, de croyances, de convictions, de langues, de connaissances et d'arts, d'institutions et de modes de vie. Ils sont également considérés comme protégeant l'accès au patrimoine culturel et aux ressources qui permettent à ces processus d'identification et de développement d'avoir lieu.

Fondamentalement, le droit de participer aux sports englobe la liberté, individuelle ou collective, de pratiquer des activités sportives sans discrimination, indépendamment de facteurs tels que l'âge, la couleur, le sexe et le genre, l'orientation sexuelle, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la possession de biens, le handicap, la naissance ou toute autre situation. Il reconnaît l'importance du sport pour promouvoir le bien-être physique et mental, favoriser l'inclusion sociale et l'expression culturelle, et encourager le développement personnel. Le droit protège également les formes alternatives de sport et de jeu.

Plusieurs instruments internationaux soutiennent la reconnaissance du droit au sport en protégeant, par exemple, le droit au repos et aux loisirs, le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, le droit de l'enfant de se livrer au jeu, à des activités récréatives et sportives, le droit des personnes handicapées de pratiquer des sports et le droit des femmes et des hommes d'avoir des chances égales de pratiquer des sports.

La Rapporteuse spéciale entend souligner l'importance d'adopter une approche fondée sur les droits culturels, à l'égard du sport et du jeu, en plaçant le droit au sport dans le cadre des droits culturels. Dans cette optique, elle entend examiner la portée de ce droit, le rôle du sport dans l'expression culturelle et la participation culturelle des personnes et des peuples, les défis et les meilleures pratiques liés à l'accès et à la participation au sport en général et en particulier en ce qui concerne les femmes, les personnes LGBTQI+ et les personnes ayant une identité de genre différente, les personnes handicapées, les migrants et les réfugiés, ainsi que d'autres groupes vulnérables et marginalisés. Elle entend

également se pencher sur les obstacles à l'accès et à la participation des enfants et des personnes âgées ; le rôle de la commercialisation et de la professionnalisation dans la marginalisation de la participation ; les conditions socio-économiques nécessaires pour assurer l'égalité d'accès et de participation et le rôle de la gouvernance et de la responsabilité dans le droit de participer aux sports. Il est également important d'examiner dans quelle mesure l'exercice de tous les sports véhicule des valeurs conformes aux droits de l'homme, y compris les droits culturels, et promeut la diversité culturelle.

Questions

Généralités

1. Quels sont les avantages et les inconvénients potentiels de l'exercice du sport et du jeu dans le développement de l'identité ? Dans le développement de l'identité des groupes et de la diversité culturelle ? Dans quelle mesure ces avantages et ces lacunes potentielles se reflètent-ils dans les politiques et les programmes de votre pays ?

La gouvernance

2. Quelles mesures existent dans la législation nationale ou ailleurs pour garantir que les obligations en matière de droits de l'homme -en particulier celles relatives aux droits de l'homme mais aussi celles relatives aux droits culturels des athlètes et des joueurs de sport, des arbitres, des juges et des spectateurs- s'appliquent aux instances dirigeantes du sport, aux organisateurs d'événements sportifs privés ou aux sociétés sportives ? Comment ces cadres pourraient-ils être renforcés ?

3. Quelles institutions ou mécanismes existent pour permettre aux personnes dont le droit de participer à des activités sportives a été violé, de déposer une plainte et d'obtenir un recours effectif ?

4. Quel est le rôle et l'impact des instances dirigeantes ou des associations sportives sur les droits de toutes les personnes à participer à la vie sportive ? Comment ces structures peuvent-elles être améliorées pour renforcer la participation de tous, la gouvernance ou la responsabilité ?

Participation à la vie sportive

5. Quels sont les principaux obstacles à la participation de tous aux sports ? Vous pouvez discuter des obstacles généraux qui affectent tout le monde (tels que la corruption) ou des obstacles qui visent des groupes spécifiques de la population, y compris toute discrimination fondée sur l'âge, la couleur, le sexe et le genre, l'orientation sexuelle, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la possession de biens, le handicap, la naissance ou tout autre statut.

6. Quelles mesures votre gouvernement (ou organisation) a-t-il pris pour limiter ou faciliter la participation des athlètes à la suite d'un conflit récent ou en cours ?

7. Veuillez décrire les efforts déployés par l'État pour promouvoir des programmes sportifs diversifiés sur le plan culturel, à l'initiative des communautés culturelles.

Les peuples autochtones et la vie sportive

8. Veuillez discuter de toute utilisation positive ou négative de symboles, d'images et de noms autochtones dans le sport. Ces symboles, images et noms sont-ils utilisés avec consentement et respect ?

9. Les jeux et sports traditionnels autochtones sont-ils inclus dans les manifestations sportives nationales et internationales ? Les populations autochtones sont-elles incluses dans les rôles de planification, de direction ou de gouvernance ? Bénéficient-elles également des manifestations sportives auxquelles elles participent ?

Grands événements sportifs

10. Avez-vous des exemples d'effets positifs et/ou négatifs de grands événements sportifs sur les droits culturels des communautés locales ?

Commercialisation du sport

11. Veuillez citer des exemples où les intérêts commerciaux, le marketing ou la recherche du profit dans le sport ont conduit à des décisions ou à des actions contraires aux droits culturels.
